



Date de la décision : 13/09/2023
Décision n° DM/2023/03/BORNEIRVE

Décision du Maire prise par délégation de l'Assemblée Délibérante

IMPLANTATION D'UNE BORNE IRVE PUBLIQUE DE CHARGE DES VEHICULES ELECTRIQUES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Suite aux travaux de voirie situés rue des Vosges et sur la place des écoles de Meistratzheim, et considérant l'offre inexistante et insuffisante de points de recharge pour véhicules électriques, il convient d'aménager un point de recharge sur ladite place.

La présente décision vise à entériner le choix d'une entreprise pour la fourniture et la pose d'une borne IRVE publique permettant la charge de deux véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur le domaine public sur le parking de la place des écoles.

Suite à réception en Mairie des différents devis d'entreprises,

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2224-37 disposant que « sous réserve d'une offre inexistante, insuffisante ou inadéquate sur leur territoire, les communes peuvent créer et entretenir des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables [...], ou mettre en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation de telles infrastructures ou points de ravitaillement. L'exploitation peut comprendre l'achat d'électricité, de gaz ou d'hydrogène nécessaire à l'alimentation des véhicules » ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 15 juin 2020 portant délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal conformément et dans limites fixées par l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT l'absence, sur le territoire communal, d'offre accessible de point de recharge pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables à tout public et l'intérêt d'y pallier par l'implantation, par la commune, d'une telle infrastructure afin de permettre un usage pour les habitants et visiteurs ;

VU le Budget Primitif 2023 prévoyant les crédits nécessaires dans ce cadre ;

DECIDE,

- 1) **DE RETENIR** l'offre de prix de l'entreprise la mieux-disante : **ES Energies Strasbourg** – 37 rue du Marais Vert à STRASBOURG (67000), d'un montant de : **11 150,00 € H.T soit 13 380,00 € TTC** pour la fourniture et pose d'une borne IRVE publique permettant la charge de deux véhicules électriques ou hybrides rechargeables ;
- 2) **DE CONFIER** à Monsieur le Maire la charge de signer et notifier « pour accord » le devis à ladite entreprise.
- 3) **DE SOUMETTRE** la tarification de l'utilisation de ladite borne à l'approbation du Conseil Municipal ;
- 4) **DE SOLLICITER** pour ces travaux la ou les subvention(s) s'y rapportant.

DM n° 2023/03
Fait à MEISTRATZHEIM, le 13 septembre 2023
Le Maire, Claude KRAUSS



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.